

Le Premier Ministre

1629 / 15 / SG

Paris, le 04 NOV. 2015

Messieurs les Présidents,

Par courrier en date du 8 septembre 2015, vous avez appelé l'attention du Premier ministre sur le non-respect supposé, par le site internet « Gouvernement.fr » des dispositions des articles 3 et 4 de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

Selon votre analyse, aux termes de ces articles, ce site devrait proposer, en plus des contenus traduits en langue anglaise, une traduction équivalente dans au moins une autre langue étrangère.

A l'appui de votre demande, vous invoquez une décision du tribunal administratif de Nîmes en date du 9 avril 2015.

Or, en l'état actuel du droit, les articles 3 et 4 de la loi du 4 août 1994 précitée s'appliquent aux seuls lieux physiquement ouverts au public, ce qui exclut de fait l'application de ces dispositions à un site internet.

Ainsi, dans sa réponse publiée au JO du 27 février 2007, le ministre de la culture et de la communication a précisé que « l'obligation (...) édictée par l'article 3 [de la loi du 4 août 1994] ne s'impose qu'aux lieux qui sont physiquement localisés sur le territoire français. Considérer qu'un site internet est un lieu ouvert au public ferait entrer dans le champ d'application de l'article 3 tous les sites accessibles à l'internaute français, c'est-à-dire la totalité des sites existants sur la toile et disponibles dans une multitude de langues. » (voir également, dans le même sens, une réponse du même ministre publiée au JO du 19 avril 2011).

.../...

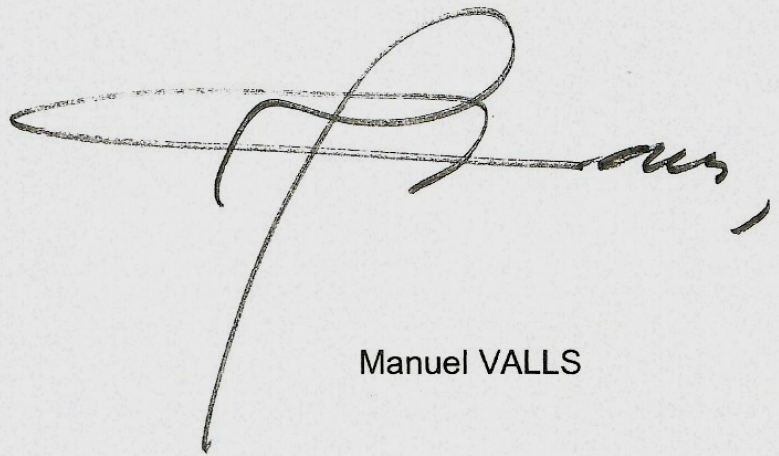
Monsieur Louis MAISONNEUVE
Président de l'Observatoire des Libertés
257 Bd des Cigales
13600 LA CIOTAT

Monsieur Régis RAVAT
Président de l'Association Francophonie Avenir (AFRAV)
2811, Chemin de Saint-Paul
30129 MANDUEL

En outre, la décision précitée du tribunal administratif de Nîmes ne saurait être utilement invoquée pour un site internet, les faits de cette affaire portant sur des panneaux d'affichage apposés sur la voie publique.

Le site « Gouvernement.fr » n'est donc pas tenu d'être traduit en plusieurs langues étrangères. Ceci ne remet nullement en cause l'attachement des services du Premier ministre à la promotion et à l'usage de la langue française ainsi qu'à la promotion du plurilinguisme.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Manuel Valls', with a long horizontal stroke and a large loop at the beginning.

Manuel VALLS